

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 22 avril 2020

Chers élèves et étudiants,

Il y a quelques jours, je vous ai demandé, si vous étiez en mesure de le faire, de prêter main-forte au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui œuvrent dans le réseau de la santé, et plus particulièrement dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Je sais que plusieurs d'entre vous ont levé la main, et je tiens à les remercier sincèrement.

La situation actuelle m'amène à réitérer cette demande. Comme vous le savez, le coronavirus touche particulièrement nos aînés. Plusieurs établissements qui les accueillent souffrent d'un manque criant de personnel qui affecte la qualité des services qui sont offerts. Nous avons besoin de vous.

À la suite de ma première lettre, certains d'entre vous ont signifié leur intérêt, mais également leur difficulté à se rendre disponibles compte tenu de la poursuite de leurs cours. Sachez donc qu'à partir d'aujourd'hui, ceux qui souhaiteront soutenir nos établissements de santé verront leurs activités scolaires temporairement suspendues. Ces dernières pourront être reprises ultérieurement avec le soutien des établissements d'enseignement, lesquels feront preuve de flexibilité pour accompagner ces personnes volontaires jusqu'à la diplomation. Nous encouragerons également les établissements d'enseignement à faire en sorte que cette expérience professionnelle puisse être considérée en vue d'une reconnaissance des compétences pratiques acquises des personnes concernées.

Comme mentionné précédemment, les conditions de travail sont celles qui s'appliquent aux employés temporaires, de même que les bonifications salariales qui y sont reliées. Aussi, si vous recevez de l'aide financière aux études, les revenus générés pendant cette période ne seront pas comptabilisés dans le calcul de cette aide.

Je rappelle que s'il vous reste au plus l'équivalent d'une session à temps plein pour terminer votre formation collégiale ou que si vous avez complété les unités 1 à 26 en *Santé, assistance et soins infirmiers* pour les élèves en formation professionnelle, une autorisation spéciale peut vous être accordée pour exercer temporairement votre profession, sous certaines conditions. Une telle autorisation est possible pour les professions encadrées par les ordres professionnels suivants :

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec;
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radiooncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (pour la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic ou dans le domaine de la médecine nucléaire inclusivement);
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (pour la profession de travailleur social inclusivement);
- Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Pour les étudiants qui exerceront leur profession grâce à une autorisation spéciale pour étudiants, les conditions de travail seront les mêmes que celles qui prévalent actuellement dans les milieux de travail, et vous n'aurez pas à payer certains frais liés à votre profession : votre employeur les assumera.

Le Québec livre une bataille historique. Si vous pouvez prendre part à la lutte au coronavirus et contribuer à améliorer les conditions de vie de nos aînés, je vous remercie de répondre au présent courriel en joignant votre curriculum vitæ ou de suivre les consignes fournies par votre établissement.

Recevez, chers élèves et étudiants, mes sincères salutations.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge